Nations Unies A/HRC/39/47*



Distr. générale 30 juillet 2018 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018 Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana, établi conformément à la résolution 36/4 du Conseil.

Résumé

Dans le présent rapport, premier de l'actuel titulaire du mandat, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable donne un premier aperçu de la manière dont il conçoit son mandat et compte s'en acquitter en mettant l'accent sur le cadre conceptuel et les priorités à traiter conformément au mandat tel qu'établi dans la résolution 18/6 et les résolutions suivantes du Conseil des droits de l'homme sur le sujet, dont la dernière en date est la résolution 36/4.

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques (27 août 2018).





I. Introduction

- 1. Le présent rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable est soumis au Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 18/6 et aux résolutions 21/9, 25/15, 27/9, 30/29, 33/3 et 36/4 du Conseil et constitue le premier rapport de l'actuel titulaire du mandat, nommé par le Conseil à sa trente-septième session. L'Expert indépendant a été prié de faire rapport régulièrement au Conseil et à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 18/6 et aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 36/4.
- 2. L'Expert indépendant rappelle que, dans la résolution 18/6 établissant le mandat, le Conseil appelle de ses vœux un ordre international dans lequel les individus puissent jouir des droits à la solidarité, au développement et à l'autodétermination; exercer une souveraineté effective sur leurs richesses et ressources naturelles; poursuivre librement leur développement économique, social et culturel; participer à la prise de décisions régionale et internationale; et partagent la responsabilité d'agir face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Comme l'a relevé le précédent titulaire du mandat (A/HRC/21/45 et Corr.1), la résolution 18/6 est à lire en parallèle avec les résolutions de l'Assemblée générale 3201(S-VI), intitulée Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 2625 (XXV) contenant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et 65/223 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable.
- 3. Le mandat invite à adopter une approche globale de la mise en œuvre des droits de l'homme, qui tienne dûment compte du caractère universel, indivisible, interdépendant et inaliénable des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et fait à ce titre obligation aux parties prenantes, notamment aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de coopérer aux fins de concrétiser les aspirations exprimées dans la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 4. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant présente le cadre conceptuel qui guidera son action en tant que deuxième titulaire du mandat et décrit la manière dont il compte procéder pour donner pleinement effet au mandat qui lui a été confié.
- 5. Le présent rapport s'inspire du cadre normatif relatif aux droits de l'homme tel qu'il se présente actuellement, à savoir les buts et principes de la Charte, les traités internationaux de droits de l'homme et pléthore d'instruments, de principes, déclarations et résolutions relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et de mécanismes régionaux, qui réaffirment la foi des États dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes et dans l'obligation qui incombe aux États, petits et grands, de créer des conditions propres à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, tout en maintenant la paix et la sécurité internationales.
- 6. S'appuyant sur le travail accompli par le premier titulaire du mandat, Alfred Maurice de Zayas qui, au moyen de consultations d'experts et d'études thématiques, a orienté la mise en œuvre du mandat durant les six premières années, l'Expert indépendant souhaite examiner les obstacles actuels à la réalisation d'une vraie démocratie et d'un développement équitable, recenser les solutions mises au point par les pays et faire connaître les enseignements que l'on peut tirer de l'expérience. Il proposera des solutions novatrices pour bâtir des partenariats viables entre les autorités nationales, le secteur privé et la société civile. Il s'intéressera en outre à un certain nombre de priorités thématiques, exposées en détail dans la suite de ce rapport, qui pèseront dans la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable. Le mandat permet également de se livrer à une réflexion cruciale sur les recoupements existant entre ces questions et les objectifs de développement durable.

- 7. L'Expert indépendant espère pouvoir participer activement aux forums internationaux et nouer un dialogue avec les États, mais aussi dialoguer et coopérer avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il lui semble indispensable de coordonner son action avec celle d'autres mécanismes des Nations Unies, au nombre desquels le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des institutions multilatérales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il souhaite également engager des consultations avec des entités régionales telles que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation de la coopération islamique. L'Expert indépendant espère en outre pouvoir examiner les synergies potentielles avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les milieux universitaires, dans toutes les régions du monde.
- 8. Le titulaire du mandat considère la « participation citoyenne » comme une valeur essentielle et un élément clef de la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable. Pour remplir les objectifs du mandat, il s'efforcera d'examiner les pratiques actuelles des États et de proposer les mesures nécessaires pour que ceux-ci puissent atténuer les disparités économiques et sociales qui constituent une menace pour la paix dans le monde et le développement durable. Il est convaincu qu'un nouvel ordre mondial est possible, un ordre basé sur le respect universel des droits de l'homme, la justice sociale, l'état de droit et un développement équitable.
- Le mandat donnera lieu à des études thématiques portant sur des domaines cibles préalablement définis, ainsi qu'à des consultations et à un dialogue aux niveaux national, régional et international avec les différentes parties prenantes, à savoir les États, des institutions des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des organisations régionales, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires. L'Expert indépendant fera en sorte de participer activement aux débats internationaux sur la démocratie, les élections, les migrations, le financement provenant de donateurs et la réforme du secteur public. Outre la réalisation d'études thématiques et sa participation à des conférences, l'Expert indépendant procédera à des visites de pays, il dialoguera avec les gouvernements au sujet des mesures nécessaires pour faire respecter les normes convenues en matière de démocratie et de développement durable, et fera en sorte d'identifier les obstacles - qu'ils soient structurels, systémiques ou autres - à la réalisation d'un développement équitable. Le cas échéant, il dispensera des conseils et mènera une action de sensibilisation conformément aux méthodes de travail établies des procédures spéciales, qui consistent notamment à publier des communications et à faire des déclarations publiques, avec d'autres titulaires de mandat le cas échéant, en prêtant une attention particulière aux questions d'égalité entre hommes et femmes et aux besoins des personnes handicapées. Il dialoguera avec les États afin de s'assurer qu'ils respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme et proposera des mesures de nature à favoriser une citoyenneté active et à améliorer le progrès économique et l'équité, compte tenu des réalités politiques, économiques et sociales des différents États Membres.
- 10. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant définit dans un premier temps la portée du mandat. Il décrit ensuite un certain nombre de priorités thématiques qu'il souhaite étudier et sur lesquelles il souhaite faire rapport durant son mandat. Enfin, dans la dernière partie, il décrit la méthode qu'il compte suivre pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée.

II. Mandat

- 11. Selon les termes du paragraphe 14 de la résolution 18/6, l'Expert indépendant est chargé :
- a) D'identifier les éventuels obstacles qui entravent la promotion et la protection d'un ordre international démocratique et équitable et de soumettre au Conseil des propositions ou des recommandations sur les actions qui peuvent être menées pour les éliminer;
- b) D'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de la promotion et de la protection d'un ordre international démocratique et équitable aux niveaux local, national, régional et international ;
- c) De mieux faire comprendre qu'il importe de promouvoir et de protéger un ordre international démocratique et équitable ;
- d) De travailler en coopération avec les États afin de faciliter l'adoption, à l'échelon local, national, régional et international, de mesures de promotion et de protection d'un ordre international démocratique et équitable;
- e) De travailler en étroite coordination, tout en évitant les chevauchements inutiles, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les autres procédures spéciales du Conseil, les institutions financières internationales, ainsi qu'avec d'autres acteurs compétents qui représentent l'éventail le plus large possible d'intérêts et d'expériences, dans le cadre de leurs mandats respectifs, y compris en participant aux conférences et manifestations internationales pertinentes et en en assurant le suivi ;
- f) De faire une place aux considérations liées au genre et au handicap dans son travail;
- g) De rendre compte régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs ;
- h) D'appuyer le renforcement et la promotion de la démocratie, du développement et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier.
- 12. Le titulaire du mandat a été chargé d'identifier les obstacles et les meilleures pratiques et de formuler des propositions et des recommandations sur les actions qui peuvent être menées. S'il existe un vaste cadre normatif qui devrait permettre d'instaurer un ordre international démocratique et équitable, la difficulté réside dans la pratique actuelle. En effet, il y a une absence totale de corrélation entre la théorie et la pratique. Aussi le titulaire du mandat se penchera-t-il sur la pratique actuelle de manière à repérer les lacunes et à mettre en avant les modèles qui ont permis d'obtenir des résultats prometteurs. Il s'efforcera par ailleurs, au moyen de consultations, d'études et d'un travail de coopération avec d'autres titulaires de mandat, de faire mieux connaître le mandat au public, à tous les niveaux.

III. Priorités thématiques

13. L'Expert indépendant se propose de passer en revue un certain nombre de priorités thématiques durant son mandat, comme suit : a) types de démocratie et pratiques démocratiques ; b) participation du public et prise de décisions dans les institutions multilatérales ; c) corruption et transparence dans la gestion des affaires publiques ; d) essor des instances de gouvernance mondiale ; e) difficultés économiques mondiales ; et f) jeunesse : fragilité et violence, mais aussi débouchés. Si le titulaire du mandat voit là les principaux points à examiner, ceux-ci ne sont pas exhaustifs et sont susceptibles d'être ajustés en fonction des observations et suggestions qui pourront être formulées. L'Expert indépendant serait heureux de recueillir des avis sur ces questions, de même que des remarques sur les obstacles à la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et sur les bonnes pratiques à cet égard. Il accueillera avec satisfaction les

informations et exemples concrets des incidences de ces questions sur les droits de l'homme, qui pourront lui être transmis par courriel à ie-internationalorder@ohchr.org.

A. Types de démocratie et pratiques démocratiques

- Le titulaire du mandat est conscient que, malgré les débats nourris qui entourent la notion de « démocratie » depuis des siècles, et que, bien que la démocratie soit considérée comme une « valeur universelle », elle est loin d'être réalisée dans le monde entier¹. Le monde est en mouvement perpétuel et connaît actuellement un recul de la démocratie avec la montée de partis populistes et la tyrannie de dirigeants autoritaires qui va croissant. Comme l'a justement fait remarquer le précédent expert indépendant, la démocratie demeure une notion très controversée à laquelle les États attribuent un contenu variable. Les travaux qui seront menés dans ce domaine ne porteront donc pas tant sur la notion théorique, mais plutôt sur la pratique de la démocratie au niveau national. Qu'est-ce qui explique la résurgence des différentes variantes du populisme et du nationalisme à laquelle on assiste dans différentes régions du monde ? Quel lien existe-t-il entre cette résurgence et les situations de conflit ? Cette situation est-elle imputable au déficit démocratique ou à une déviance ? Pourrait-elle aussi résulter de ce que les modèles démocratiques de gouvernance ne parviennent tout simplement pas à générer la transformation économique et sociale qu'attendent les électeurs et citoyens? Nous nous devons d'examiner les pratiques existantes à travers le monde et d'identifier les obstacles à la prospérité de la démocratie et à l'avènement d'un développement équitable. Les valeurs fondamentales de la démocratie que sont la participation, l'inclusion, l'équité, la réciprocité, le dialogue et le compromis, la concurrence équitable et le respect des droits sont-elles menacées ? Comment expliquer l'apparition de prétendus modèles, tels que la méritocratie, la démocratie militaire et la dictature maquillée en démocratie ? Dans quelle mesure l'appartenance ethnique, la lutte pour les ressources, la négation des droits, le militarisme, la montée en puissance du fondamentalisme religieux et culturel et la défense à outrance de la souveraineté nationale ont-ils contribué à creuser les inégalités et à amplifier l'insécurité et l'injustice sociale dans les pays ?
- Le titulaire du mandat prend note de la résolution 19/36 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci fait un parallèle entre démocratie, droits de l'homme et état de droit, et sait que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région². Le titulaire du mandat rappelle également la nécessité de respecter la souveraineté et le droit à l'autodétermination. Il estime néanmoins qu'il convient d'examiner en profondeur les mécanismes et structures existants afin de déterminer de quelle façon les considérations ethniques, politiques ou économiques ont favorisé la démocratie, lui ont fait du tort ou l'ont modifiée, et de formuler des recommandations sur la manière dont on pourrait repenser la démocratie et l'adapter pour renforcer la résilience et gagner en stabilité. L'Expert indépendant est conscient, en outre, du fossé qui existe entre le cadre normatif relatif aux droits de l'homme qui veut que les femmes aient le droit de prendre part aux systèmes politiques nationaux et internationaux³ et la réalité, à savoir qu'elles continuent à être exclues des affaires publiques⁴. Il se souciera par conséquent, dans son étude sur les moyens de renforcer les processus démocratiques, de la mesure dans laquelle les systèmes examinés incluent les femmes et répondent à leurs besoins, et fera de même pour les groupes marginalisés.

¹ Amartya Sen, « Democracy as a universal value », *Journal of Democracy*, vol. 10, nº 3 (juillet 1999).

² Voir par. 135 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 12 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 3 et 25 ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art. 3, 7 et 8 ; et Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 23 (1997) sur les femmes dans la vie publique. Voir également la cible 5.5 des objectifs de développement durable, qui vise à garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

⁴ Voir par exemple le rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (A/HRC/23/50) qui est consacré à la participation des femmes à la vie politique et publique.

- 16. La démocratie est prospère lorsque les citoyens exercent leur droit de choisir leurs dirigeants sans craindre quelque forme de violence, de coercition, de pression ou de manipulation que ce soit. L'Expert indépendant n'ignore pas que dans nombre de régions du monde, des élections truquées engendrent des conflits, des déplacements de populations, des privations arbitraires de liberté et, trop souvent, des perturbations de l'économie. Les élections ne devraient pas être de simples rituels auxquels on se livre périodiquement, mais être sincères et refléter la libre expression et la libre volonté du peuple (voir A/HRC/24/38, par. 15 et 19). Il ne saurait y avoir d'élections libres et honnêtes sans respect de l'état de droit et sans institutions indépendantes, telles qu'un organe indépendant de gestion des élections, une justice indépendante et une presse libre. Ces institutions doivent elles aussi être tenues responsables de la manière dont elles usent de leur pouvoir, qui plus est lorsqu'elles cèdent aux pressions politiques, lorsqu'elles adoptent une position partisane ou lorsqu'elles se servent de leur pouvoir et usent de leur influence pour porter atteinte à la volonté du peuple.
- 17. Le titulaire du mandat se réfère à la résolution 50/172 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a estimé qu'il n'existait pas de système politique ou de modèle universel unique de processus électoral convenant également à toutes les nations et à tous les peuples et que les systèmes politiques et les processus électoraux étaient conditionnés par des facteurs historiques, politiques, culturels et religieux. Pour autant, trop souvent, des élections truquées représentent une menace pour un ordre international démocratique et équitable. Le titulaire du mandat aimerait dialoguer avec les États au sujet des obstacles qui entravent actuellement la tenue d'élections libres, honnêtes et inclusives et, selon qu'il conviendra, identifier les bonnes pratiques. Il sollicitera des avis, notamment auprès d'experts, sur les systèmes électoraux et les procédures correspondantes, ainsi que sur leurs incidences sur les droits de l'homme. Les domaines qu'il souhaite aborder sont, entre autres choses, les procédures de désignation dans les organes chargés de la gestion des élections, l'accréditation des observateurs, le recrutement des scrutateurs, la tenue des scrutins, la transmission et la proclamation des résultats, l'accès des médias, la liberté d'association et de réunion, le respect de la législation électorale, la résolution du contentieux électoral et la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports des observateurs électoraux.

B. Participation du public et prise de décisions dans les institutions multilatérales

18. Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques est essentiel à la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable. L'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques reconnaissent à tout citoyen le droit et la possibilité de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Le droit de participer à la prise de décisions ne se limite pas aux affaires locales, mais s'étend aux institutions mondiales telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), la Banque mondiale, le FMI et l'OMC, où il convient de garantir le droit d'être entendu. Le titulaire du mandat sait que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a rappelé que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit faisaient partie de l'identité de l'ONU au même titre que le maintien de la paix et l'aide au développement, et que les citoyens appellent de leur vœux le respect de l'état de droit, et veulent notamment pouvoir participer pleinement aux décisions qui ont une incidence sur leur vie⁵. Il est également conscient qu'une part importante de l'opinion mondiale considère que les citoyens devraient prendre part aux décisions par-delà les frontières nationales dans la mesure où les grandes décisions publiques sont de plus en plus souvent prises à un niveau supranational.

Discours de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme à la réunion tenue par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à sa deuxième session ordinaire de 2011.

- 19. À cet égard, l'Expert indépendant entend voir comment le droit de prendre part aux affaires publiques pourrait être mieux réalisé dans les instances multilatérales, et il se penchera notamment pour ce faire sur la manière dont l'observation générale nº 25 (1996) du Comité des droits de l'homme sur la participation aux affaires publiques et le droit de vote et le projet de lignes directrices sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques que le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des droits de l'homme (HCDH) d'établir et de lui présenter à sa trente-neuvième session6 pourraient s'appliquer dans des cadres multilatéraux. À ce jour, par exemple, l'Assemblée générale se compose de représentants des gouvernements, ce qui laisse peu de place à la société civile. En outre, malgré les dispositions des articles 7 et 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui reconnaissent aux femmes le droit de participer à la vie publique et politique non seulement au niveau national, mais aussi, en qualité de représentantes, au niveau international, les plus fortes proportions de femmes enregistrées parmi les représentants siégeant au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale datent de 2016, avec environ 27 % et 19 % de femmes respectivement⁷. En outre, compte tenu de l'incidence sur de larges échantillons de populations des décisions qui sont prises au niveau international, le précédent titulaire du mandat s'est dit favorable à l'organisation de sondages d'opinion mondiaux sur des questions telles que la paix, l'environnement et le patrimoine de l'humanité. Il s'est également dit favorable à l'inclusion de citoyens dans l'instance mondiale de prise de décisions, avec la création d'une assemblée parlementaire des Nations Unies. L'Expert indépendant souhaite engager un dialogue avec les parties prenantes quant aux progrès accomplis en ce sens et à l'intérêt de créer de tels mécanismes pour permettre à la société civile et à d'autres voix dissidentes de se faire entendre dans les structures mondiales de prise de décisions.
- 20. Si les institutions multilatérales telles que l'ONU, l'OMC et les institutions de Bretton Woods ont façonné le système économique mondial, il convient cependant de redoubler d'efforts pour en faire des institutions plus réactives et plus inclusives ; c'est là un élément indispensable pour que ces institutions soient à même de répondre aux défis mondiaux qui se posent actuellement. L'Expert indépendant a conscience des efforts que déploient la Banque mondiale et le FMI pour aller à la rencontre de la société civile et ainsi gagner en légitimité et renforcer l'efficacité du développement ⁸. En leur qualité d'institutions mondiales, la Banque mondiale et le FMI sont tenus de prendre leurs décisions dans le respect des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique que sont la transparence, l'inclusion, la réactivité et la responsabilité. La participation à la prise de décisions exige que toutes les parties prenantes aient la possibilité d'influer sur les initiatives de développement et les décisions et ressources qui ont une incidence sur leur vie et de participer à leur gestion.
- 21. L'Expert indépendant mettra à profit les travaux réalisés antérieurement dans ces domaines et s'entretiendra avec les parties prenantes des progrès accomplis dans la promotion d'institutions multilatérales inclusives, et se penchera ensuite sur les effets que cela a eu sur la construction d'un ordre international démocratique et équitable.

C. Corruption et transparence dans la gestion des affaires publiques

22. L'Expert indépendant est conscient des répercussions qu'a la corruption sur la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable et prend note avec satisfaction du travail considérable qui a été accompli dans ce domaine. L'adoption des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, qui visent à éviter que l'activité des entreprises n'ait des incidences négatives sur les droits de l'homme, représente un progrès de taille à cet égard. Cependant, comme l'a fait remarquer le

⁶ Voir résolution 33/22 du Conseil des droits de l'homme.

ONU Info, « Feature: A conversation with female ambassadors about the UN Security Council », 17 mars 2016.

⁸ Victoria Kwakwa, « Multilateralism for an inclusive world », Banque mondiale, 1^{er} novembre 2017.

précédent titulaire du mandat (voir A/HRC/37/63, par. 59 à 62), l'absence de mécanisme d'application nuit à l'efficacité desdits principes. Il est absolument nécessaire d'adopter une convention juridiquement contraignante sur la responsabilité sociale des entreprises et de garantir la responsabilité civile et pénale des sociétés transnationales pour protéger les détenteurs de droits de violations auxquelles contribuent des gouvernements corrompus, de même que des investisseurs et spéculateurs. Outre l'élaboration d'un traité, le titulaire du mandat souhaite instaurer un dialogue avec les États et autres parties prenantes sur les bonnes pratiques qui attestent d'un réel partenariat entre le public et le privé, le respect du droit du travail et la protection de l'environnement, de même que sur l'adhésion des entreprises à des pratiques non discriminatoires et respectueuses des droits.

- 23. Les droits à la liberté d'opinion et d'expression (art. 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et art. 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), de même que les droits de réunion pacifique et d'association (art. 20 de la Déclaration universelle et art. 21 et 22 du Pacte), sont la pierre angulaire de la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable. Sans un cadre favorable, les citoyens ne peuvent exiger de leurs gouvernants qu'ils se montrent responsables et réactifs et participer à la direction des affaires publiques. En souscrivant au principe de « gouvernement ouvert », les États s'engagent à protéger les organisations de la société civile, et ce faisant à faire preuve d'une plus grande transparence et d'une plus grande responsabilité et à se mettre davantage au service des citoyens9. Un gouvernement ouvert doit se montrer ouvert à la participation citoyenne à l'élaboration des politiques et à la gestion des affaires publiques. Le principe de transparence dans la gestion des affaires publiques exige que les États favorisent la liberté d'association et prennent pour ce faire des mesures consistant à lever les obstacles en matière d'enregistrement et d'accès aux ressources internationales, au produit de l'impôt et aux dons de particuliers et d'entreprises, et qu'ils fassent en sorte de réformer la relation existant entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile (voir A/68/299, par. 43).
- 24. Au vu des risques auxquels s'exposent les militants anticorruption et les défenseurs d'autres droits de l'homme qui œuvrent dans le domaine de la bonne gouvernance, il serait utile de se pencher sur le lien existant entre la répression de l'action citoyenne et le renforcement de l'iniquité. À cet égard, l'Expert indépendant entend rassembler des informations sur la surveillance citoyenne et la place qui est faite à la société civile dans le travail des organismes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption.
- 25. L'Expert indépendant prévoit en outre mener plus loin la réflexion sur les mesures qui permettraient de renforcer la responsabilité en cas de corruption. Outre un examen approfondi du rôle des tribunaux nationaux et internationaux, il prévoit débattre avec les parties prenantes de la coopération telle qu'elle se présente actuellement et qui pourrait être accrue pour lutter contre la corruption transnationale, qu'il s'agisse de formation, de la diffusion des bonnes pratiques, d'entraide judiciaire ou de coopération pour le recouvrement des avoirs volés.

D. Essor des instances de gouvernance mondiale

26. Dans un monde de plus en plus interconnecté, ce n'est plus uniquement dans les organisations internationales que se prennent les décisions multilatérales. Comme l'a remarqué le précédent titulaire du mandat (voir A/HRC/37/63, par. 9), de nouveaux cadres autres que l'ONU se sont fait jour dans lesquels sont fixées les priorités internationales. Ces groupements intergouvernementaux, multisectoriels et privés, tels que le Groupe des Sept (G7), le Groupe des Vingt (G20), le Groupe des 77 (G77), le Forum économique mondial, le Groupe Bilderberg, la Commission trilatérale, le Forum social mondial et la Communauté des démocraties, jouent un rôle dans l'élaboration du cadre sur lequel repose l'ordre international et dans le fonctionnement de celui-ci. Leurs rencontres et leurs politiques sont suivies de près par le public et vont parfois jusqu'à susciter de vifs mouvements de contestation, ce qui montre leur degré d'influence sur la gouvernance mondiale et la place sans équivalent qu'occupent ces organisations en tant que

⁹ Voir la Déclaration pour un gouvernement ouvert adoptée en 2011 par le Partenariat pour un gouvernement ouvert.

rassemblements de dirigeants et d'intellectuels de différents endroits de la planète. De surcroît, ces groupes sont appelés à prendre encore de l'importance dans les prochaines années compte tenu du caractère de plus en plus éminemment transfrontière des enjeux économiques et politiques que connaît la planète.

- 27. Aussi serait-il judicieux d'étudier les statuts et les pratiques de ces organismes, selon les principes de transparence, de participation et de responsabilité, en vue de formuler des recommandations qui contribuent à renforcer leur gouvernance démocratique et à faire qu'ils profitent davantage aux droits de l'homme. Comment faire pour que les instances de gouvernance mondiale soient plus accessibles et plus à l'écoute des citoyens et des groupes qui étaient auparavant exclus des organismes internationaux de prise de décisions, mais dont l'existence et les moyens de subsistance subissent les effets des décisions qui sont prises ? Dans quelle mesure la participation des femmes a-t-elle été encouragée et dans quelle mesure s'est-elle concrétisée ? Que devraient faire les instances de gouvernance mondiale pour sensibiliser non seulement les gouvernements nationaux, mais aussi les dirigeants d'entreprises, les responsables d'organisations citoyennes et les dirigeants locaux au caractère essentiel des droits de l'homme ? Quelles leçons peut-on tirer de l'expérience s'agissant d'instaurer une responsabilité partagée dans la gestion des enjeux mondiaux ?
- 28. L'Expert indépendant souhaite encourager les parties prenantes à apporter des contributions sur le sujet et en tirer des enseignements dans une optique de renforcement accru du système mondial.

E. Difficultés économiques mondiales

- 29. L'Expert indépendant n'ignore pas que le système économique mondial qui évolue régulièrement pose des difficultés en matière de protection des droits de l'homme. La progression rapide de la technologie et l'évolution des préférences des consommateurs ont ébranlé les marchés traditionnels de l'emploi. Les crises économiques menacent les progrès dans le domaine du développement durable, elles entraînent des réductions considérables des dépenses sociales et accélèrent le recul des engagements relatifs à la coopération internationale. Dans nombre de pays, le chômage persiste et les salaires stagnent, ce qui ne fait qu'amplifier les inégalités économiques et sociales qui existaient déjà. Des perspectives économiques peu réjouissantes contribuent à des migrations record au niveau mondial. Sans compter que le manque de réglementation des activités des entreprises a des répercussions sur le niveau de vie de la population et sur son droit à un environnement sain tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales. Parallèlement, l'incertitude politique représente un danger pour la stabilité économique. Autant d'éléments qui ont des répercussions disproportionnées sur celles et ceux qui étaient déjà en proie à une situation précaire sur le plan économique, comme les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées de les personnes agées de les personnes agées de les personnes agées de les personn
- Les mesures adoptées jusqu'à présent à l'échelon international se sont révélées insuffisantes pour enrayer les causes et conséquences des difficultés économiques mondiales. Les mesures d'austérité qui ont été prises sans conditions relatives aux droits de l'homme auraient aggravé les conséquences des crises économiques en encourageant les États à privatiser les programmes de protection sociale et, de ce fait, mis en péril la jouissance des droits économiques et sociaux par les plus pauvres. La façon dont l'investissement international et le développement se pratiquaient traditionnellement a été passée au crible dans l'optique de favoriser la croissance économique sans se préoccuper ni d'équité, ni de droits de l'homme. De même, si la politique des institutions financières internationales a évolué dans le bon sens, notamment avec la mise en place de garanties en matière environnementale et sociale et parce que ces institutions ont souscrit aux objectifs de développement durable, comme cela a été dit plus haut, elles pourraient encore s'améliorer sur le plan de la participation et de la représentativité. De surcroît, les organisations de la société civile qui ont vocation à donner leur avis sur les politiques financières ont du mal à voir le jour, elles se heurtent à une insuffisance de moyens techniques et pratiques, voire à des mesures pures et simples d'intimidation et à des représailles.

¹⁰ HCDH, Report on Austerity Measures and Economic and Social Rights (Genève, 2013), p. 7 à 9.

31. L'Expert indépendant apprécierait de recevoir des suggestions sur ce qui pourrait être fait pour aider la communauté internationale à remédier à ces difficultés d'une manière qui contribue à l'instauration d'un ordre mondial plus démocratique et plus équitable.

F. Jeunesse : fragilité, violence et débouchés

- 32. Des contextes fragiles empêchent la société de jouir de droits de l'homme fondamentaux et menacent les institutions et processus démocratiques. Les jeunes ¹¹, en particulier, se heurtent à des difficultés sans précédent et sont particulièrement vulnérables dans des environnements incertains. Cela tient en particulier à la manière dont la société conçoit le passage de l'enfance et l'âge adulte, durant lequel les jeunes se trouvent face à des responsabilités d'adultes alors qu'ils sont tenus à l'écart de la société et ne sont pas totalement autonomes. À titre d'exemple, l'autosuffisance économique est généralement reconnue comme un marqueur important du passage à l'âge adulte. Cependant, le manque d'accès aux ressources, à l'éducation, à la formation, à l'emploi et le manque de débouchés économiques réduisent d'autant les perspectives des jeunes ¹². Dans les cas extrêmes, il arrive que le manque de débouchés pousse des jeunes à trouver d'autres moyens de s'assurer des rentrées d'argent, qui sont parfois illégaux.
- 33. Alors qu'une personne sur six dans le monde est un jeune ¹³, les jeunes sont démesurément sous-représentés dans les organes de gouvernance nationaux et internationaux. Au niveau national, les conditions d'âge qui les empêchent de voter et de se présenter à des élections peuvent démotiver les jeunes, tout comme l'absence de structures formelles spécialisées destinées à garantir leur participation à la prise de décisions ¹⁴. La place qui est faite aux jeunes dans les cadres multilatéraux est particulièrement réduite, ce qui permet de se demander dans quelle mesure ces instances sont à même de répondre à leurs besoins et à ceux des générations futures.
- 34. En outre, dans les pays qui ne parviennent pas à assurer le même accès à l'autonomie économique à tous, les jeunes sont parmi les premiers à souffrir de cette situation. En effet, la difficulté d'accès à une éducation de qualité et en rapport avec le marché n'est pas sans incidence sur leur développement humain et leurs perspectives économiques. La rareté des emplois rémunérés, qu'il s'agisse de postes de début de carrière, de formations sur le tas ou d'apprentissages, a des effets à long terme sur les perspectives économiques et l'influence politique des jeunes¹⁵. De surcroît, le fait que les jeunes puissent légalement être rémunérés selon des grilles de salaires différentes de celles qui sont appliquées aux adultes peut déboucher sur l'exploitation de cette population 16. Les jeunes femmes, elles, se heurtent à des difficultés particulières, à savoir un taux d'emploi plus faible, un accès limité à l'éducation et la manière dont la société les considère, qui réduisent encore leur pouvoir économique et politique 17. Lorsque les ressources sont inégalement réparties à leur détriment, il arrive que les jeunes perdent confiance en la capacité des processus démocratiques de rétablir l'équité économique. Cela peut parfois aller jusqu'à en faire des recrues potentielles pour les organisations criminelles, les mouvements séparatistes et les organisations terroristes, l'État s'étant involontairement mué en une entité hostile à leurs yeux.
- 35. Le titulaire du mandat souhaite recueillir l'avis d'experts sur ce point et examiner précisément la question de la jeunesse, de la fragilité, de la violence et des débouchés.

Selon la définition de l'Assemblée générale, on entend par « jeunes » les personnes âgées de 15 à 24 ans. Voir par exemple la résolution 56/117, par. 15, et la résolution 62/126, par. 25.

Nations Unies, « Youth population trends and sustainable development », Population Facts, mai 2015, p. 1; HCDH, « Expert meeting on the human rights of youth: executive summary and outcomes », 18 septembre 2013.

¹³ Nations Unies, Population Facts, mai 2015.

Voir European Youth Forum, « Human Rights Council resolution 35/14: OHCHR study on youth and human rights », p. 3.

¹⁵ Ibid, p. 4

¹⁶ HCDH, « Expert meeting on the human rights of youth », p. 2.

¹⁷ Ibid., p. 3.

IV. Méthodologie

36. L'Expert indépendant travaillera selon plusieurs axes pour s'acquitter de son mandat. Entre autres choses, il procédera à des études thématiques, des consultations d'experts, des visites de pays, participera à des rencontres internationales, publiera des communications et coopérera avec d'autres titulaires de mandat.

A. Études thématiques

- 37. L'Expert indépendant commencera par mener des études thématiques, s'appuyant pour cela sur les questions évoquées plus haut. Dans les rapports annuels qu'il produira à l'issue de ces études, il rendra compte de ses constatations sur des sujets précis et formulera des conseils et recommandations à l'intention des États Membres, des institutions intergouvernementales, de la société civile, des acteurs du secteur privé et des autres parties prenantes.
- 38. Des rapports de suivi sur ces études thématiques pourront être soumis au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale selon qu'il conviendra.

B. Consultations d'experts

39. L'Expert indépendant organisera des réunions et des consultations d'experts, auxquelles seront invités à participer des représentants des milieux universitaires, de la société civile, du secteur privé et d'organisations internationales pour examiner plus avant les thèmes qui auront été retenus. Ces consultations aideront le titulaire du mandat à identifier les obstacles existants et les bonnes pratiques à ces différents égards. Les recommandations qui découleront de ces rencontres donneront un éclairage supplémentaire aux rapports ordinaires.

C. Visites de pays

40. L'Expert indépendant prévoit également réaliser des visites de pays pour examiner d'encore plus près les obstacles à la promotion et à la protection d'un ordre international démocratique et équitable, et les meilleures pratiques dans ce domaine. L'Expert indépendant tient à remercier les pays qui ont adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat. Il sollicitera également d'autres invitations à effectuer des visites de manière à pouvoir étudier de plus près les thèmes exposés plus haut compte tenu de la situation de tel ou tel pays. En amont de ces visites, l'Expert indépendant mettra au point une méthode adaptée au mandat dans laquelle il définira le champ des recherches sur lesquelles porteront les visites. Dans le cadre des visites elles-mêmes, il s'efforcera, d'une part, de recueillir des informations sur les mesures prises par les autorités pour favoriser la gouvernance démocratique, notamment sur les priorités de ces dernières et sur toute mesure prise au regard des obligations conventionnelles et, d'autre part, d'identifier les obstacles rencontrés à cet égard et les bonnes pratiques. L'Expert indépendant organisera également des rencontres avec différents intervenants — autorités des pays concernés, institutions nationales des droits de l'homme, société civile et secteur privé.

D. Participation aux forums internationaux

41. Sachant que dans sa résolution 18/6, le Conseil des droits de l'homme a exhorté toutes les parties prenantes – autorités nationales, organisations gouvernementales et intergouvernementales, institutions financières internationales, autres procédures spéciales et tous les acteurs concernés – à coopérer avec lui et à l'aider à s'acquitter de son mandat, l'Expert indépendant fera appel à leur collaboration et renforcera le dialogue à tous points de vue.

- 42. L'Expert indépendant souhaite ardemment participer à des forums internationaux pour y appeler l'attention sur l'importance de promouvoir un ordre international démocratique et équitable et de le protéger. Dans ce cadre, il apportera sa contribution aux discussions sur un ordre international démocratique et équitable qui pourraient être organisées par les institutions nationales et régionales, les institutions de Bretton Woods, des groupements régionaux, tels que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation des États américains et l'Organisation de la coopération islamique, d'autres alliances intergouvernementales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Communauté des démocraties, des organisations de la société civile, telles que le Forum économique mondial et le Forum social mondial, des institutions des Nations Unies, le secteur privé et les milieux universitaires.
- 43. Le fait de dialoguer avec d'autres parties prenantes contribue à faire connaître le mandat de l'Expert indépendant et le cadre normatif en vigueur et à favoriser l'émergence d'un consensus mondial sur les questions traitées.

E. Communication et coopération avec les autres titulaires de mandat

- 44. L'Expert indépendant n'ignore pas que le mandat englobe une large gamme de questions et de préoccupations concernant les droits de l'homme. Si l'interdépendance existant entre tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, lui donne une grande latitude, celui-ci ne néglige pas pour autant la nécessité de coopérer avec d'autres titulaires de mandat dans l'exécution de son mandat et de relier ce mandat à ceux des autres titulaires. À cet égard, les thèmes évoqués plus haut pourront être examinés en concertation avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales travaillant sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, la liberté d'opinion et d'expression, la situation des défenseurs des droits de l'homme, la violence et la discrimination à l'égard des femmes, le droit au développement, la dette extérieure, l'extrême pauvreté, la solidarité internationale et la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, entre autres.
- 45. En outre, l'Expert indépendant envisage de mettre au point, le cas échéant, une série d'actions conjointes avec d'autres titulaires de mandat, notamment de faire des déclarations communes, et de mener des visites de pays groupées dans les pays où des questions en rapport avec les mandats de différents titulaires se recoupent, où il existe des sources de préoccupation communes, dans lesquels des violations des droits de l'homme ont été commises qui impliquent des atteintes aux principes démocratiques ou à l'équité, ou où il a été procédé à des représailles.

V. Conclusion

- 46. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant explique la manière dont il voit les choses et expose, à l'intention des États Membres et des autres parties prenantes, les priorités qu'il s'est fixées pour l'exécution de son mandat, à laquelle il travaillera en tout temps dans un esprit d'ouverture, de franchise et de transparence.
- 47. Le mandat exige une approche globale, qui suppose de veiller à promouvoir et à protéger tous les droits dans un environnement où les questions de participation, d'inclusion et de transparence soient dûment prises en compte.
- 48. L'Expert indépendant entend travailler en étroite collaboration avec un vaste groupe représentatif de parties prenantes, autorités nationales, organisations intergouvernementales, organisations régionales et intervenants du secteur privé, afin de les sensibiliser à la nécessité de promouvoir un ordre international démocratique et équitable. Il se réjouit en outre à la perspective de dialoguer avec un large éventail d'organisations de la société civile dans l'optique de faire mieux connaître le mandat à ces organisations et de recueillir une adhésion encore plus grande de leur part à celui-ci.

49. L'Expert indépendant s'efforcera de mettre par écrit ses constatations, ainsi que les éventuelles difficultés qu'il aura rencontrées et les enseignements à retenir, et de faire profiter le Conseil et toutes les parties prenantes de ces enseignements.